

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquantième séance – Lundi 3 mai 2021, à 17 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Albane Schlechten, présidente**

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Roxane Aubry, M. Simon Brandt, M. Olivier Gurtner, M. Nicolas Ramseier et M<sup>me</sup> Audrey Schmid.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M<sup>me</sup> Frédérique Perler, vice-présidente, M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, M<sup>mes</sup> Christina Kitsos et Marie Barbey-Chappuis, conseillères administratives.*

### CONVOCATION

Par lettre du 14 avril 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 27 avril, mercredi 28 avril et lundi 3 mai 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Nous avons décidé de lier les points 47, 48 et 49, soit les rapports M-1264 A, M-1265 A, M-1266 A, avec le point 57, qui comprend déjà deux objets liés, à savoir les rapports sur les motions M-1243 et M-1267. Nous avons décidé de lier ces points avec le projet actuellement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, soit l'initiative IN-6, «Genève zéro pub, libérons nos rues de la publicité commerciale!», puisque ce sont des objets qui portent tous sur l'affichage publicitaire. On fera donc un grand débat au moment où cet objet reviendra en plénière.

Nous avons aussi décidé de lier les points 56 et 88, respectivement les rapports M-1328 A et R-246 A qui, tous deux, traitent d'attribution de noms de rues à des personnalités femmes.

Enfin, les points 132 et 133, soit les motions M-1528 et M-1529, sont également liés.

**4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Fabienne Beaud, Pierre de Bocard, Gazi Sahin et Pierre Scherb portant modifications de la délibération du 26 mai 2020 relative au PRD-210: «Refonte du règlement du Conseil municipal» (PRD-287 A)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

*(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Albane Schlechten** (S). Chers collègues, pour ce troisième débat je vais redéposer l'amendement qui traitait de l'article 88 sur la préconsultation et qui vous a été présenté lors de la séance du 28 avril. Il s'agit donc de lui redonner son processus usuel et de prévoir la discussion immédiate, qui n'était plus prévue dans le nouveau règlement.

*PROJET D'AMENDEMENT 1*

**Art. 88 Préconsultation**

<sup>8</sup> La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

- a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, elles sont soumises successivement au vote.
- b) *de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat.*

L'autre amendement que je souhaite redéposer, c'est plus ou moins le même, à savoir la définition claire et nette de ce qu'on considère être l'unanimité, soit que l'abstention ne brise pas l'unanimité – en intégrant le sous-amendement déposé par les Verts sur la possibilité qui est laissée à un groupe de contester la décision prise par le bureau de traiter un rapport sans débat. Il y a donc ici deux amendements en un qui vous sont resoumis ce soir pour le troisième débat.

---

<sup>1</sup> Rapport, 7077.

*PROJET D'AMENDEMENT 2***Art. 85 bis Traitement sans débat**

1 (inchangé)

2 (nouveau) L'abstention ne rompt pas l'unanimité.

3 (anciennement alinéa 2) Cette décision peut être contestée si un groupe le demande.

Sur le fond, je me suis déjà exprimée en long, en large et en travers, j'en reste donc là pour ce soir; merci d'accepter ces deux amendements.

**M. Vincent Schaller** (UDC). Je voulais juste prendre la parole par rapport à l'amendement des Verts qu'on avait mal pu lire la semaine passée mais que j'ai pu lire attentivement avant la séance de ce soir. C'est un amendement qui dit ceci: «Cette décision – donc la décision de voter un objet sans débat – peut être contestée si un groupe le demande.»

Alors, excusez-moi, j'imagine que les meilleurs juristes du groupe des Verts se sont penchés sur cette petite phrase, qu'ils y ont passé plusieurs nuits, et plusieurs jours peut-être, mais je suis navré de vous dire que «cette décision peut être contestée si un groupe le demande» ça ne veut absolument rien dire, en tout cas en tant que règle de droit c'est zéro. Pour cette simple raison on ne la votera pas; ce n'est pas la peine d'ajouter des règles qui ne veulent rien dire dans notre règlement.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'un autre amendement, de M. Pascal Holenweg, à qui je passe la parole.

**M. Pascal Holenweg** (S). Merci, Monsieur le président. En fait, c'est un sous-amendement purement formel. L'amendement à l'article 85 bis tel qu'il nous est proposé intègre un troisième alinéa qui dit ce que M. Schaller vient de rappeler, et qui peut d'ailleurs être modifié simplement en ajoutant une simple phrase qui dit «cette décision peut être contestée si un groupe le demande». Mais là où il est placé, cet amendement ne peut faire référence qu'à l'alinéa précédent; l'alinéa précédent, c'est celui qui dit que «l'abstention ne rompt pas l'unanimité» et donc si vous mettez après «l'abstention ne rompt pas l'unanimité» une phrase qui dit «cette décision peut être contestée (...)», ça fait forcément référence à «l'abstention ne rompt pas l'unanimité».

Il faut donc inverser les alinéas 3 et 2 tels qu'ils nous sont proposés, de telle manière que l'alinéa 3, «cette décision peut être contestée si un groupe le demande» fasse référence à l'alinéa 1 et pas à la définition de l'unanimité et du rôle de l'abstention.

### *PROJET DE SOUS-AMENDEMENT*

Inverser les alinéas 2 et 3 de l'article 85 bis: la décision pouvant être contestée n'est pas celle concernant l'unanimité.

Tel qu'il est proposé là, formellement, pour des raisons de syntaxe et de logique, l'alinéa 3 que vous proposez ne peut faire référence qu'à l'alinéa 2. Si vous commencez une phrase par «cette décision», vous faites forcément référence à la décision qui précède immédiatement. Il faut donc inverser les alinéas 3 et 2.

Quant à la remarque de M. Schaller, effectivement la phrase «cette décision peut être contestée si un groupe le demande» peut être contestée par un vote à la majorité du plénum. Parce que, effectivement, si on dit «peut être contestée», moi je me lève et puis voilà! ... d'ailleurs c'est une seconde nature de me lever et de contester.

**M<sup>me</sup> Albane Schlechten** (S). Monsieur le président de séance, vous savez à quel point je n'aime pas être en désaccord avec mon cher collègue M. Holenweg, mais l'article 85 bis, alinéa 1 dit que «sur décision des membres du bureau, les rapports votés à l'unanimité en commission sont soumis sans débat au vote du Conseil municipal». On ne parle que de cette décision dans cet article, il me semble que c'est assez clair... Maintenant, s'il peut mieux dormir en améliorant cet alinéa 3, on peut voter son sous-amendement; je ne suis pas sûre qu'il rende la chose plus claire...

Pour répondre à M. Schaller, vous transmettez s'il vous plaît, je vous avais fait tout le laïus sur les garde-fous – ou les garde-folles si vous préférez – mais là on parle de discussions qui ont lieu aussi au bureau, tout comme aux séances du bureau et des chefs de groupe où, par exemple, on décide de proposer le renvoi direct en commission pour certains objets; en plénière, un groupe peut faire une demande pour ouvrir une discussion ou encore présenter une motion d'ordre... C'était pour laisser suffisamment de voies de recours pour pouvoir s'exprimer sur des objets; maintenant s'il veut qu'on précise on peut trouver une formulation, mais j'ai l'impression qu'en laissant ça en l'état on laisse plusieurs possibilités d'actions et c'était dans le sens de ce compromis qui a été trouvé à l'issue du deuxième débat de mercredi soir 28 avril. Merci.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Je repasse la parole à M. Pascal Holenweg.

**M. Pascal Holenweg (S).** Merci, Monsieur le président. Je dors toujours mieux quand je suis d'accord avec ma camarade présidente du Conseil municipal et comme je me couche à 6 h du matin j'ai la capacité de débattre du sexe des anges jusqu'à 6 h du matin.

Ce n'est pas un problème de fond, c'est un problème de forme, un problème de syntaxe et de logique. Quand vous commencez une phrase par «cette décision», vous faites forcément référence à la décision qui est immédiatement précédente, et la décision qui est immédiatement précédente c'est celle de «considérer que l'abstention ne rompt pas l'unanimité».

Il suffit d'inverser les alinéas 3 et 2 pour que la démarche devienne logique. Je sais bien ce à quoi fait référence la proposition qui est faite, mais à la lecture du texte elle devient absurde. Il suffit d'inverser les alinéas 3 et 2 sans rien changer – c'est purement formel.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je repasse la parole encore une fois à M. Vincent Schaller.

**M. Vincent Schaller (UDC).** Le problème pour moi ne se situe pas au même endroit que pour M. Holenweg. Quand on dit «cette décision peut être contestée si un groupe le demande», ça ne veut rien dire. Alors, pour être constructif, je vous le reformule: «le rapport est soumis au débat si un groupe le demande» ou «un débat a lieu si un groupe le demande». Vous voyez ce que je veux dire? Parce que «cette décision peut être contestée si un groupe le demande», ça, ça ne veut absolument rien dire.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, l'amendement qui fait débat en ce moment a été reformulé par ses auteurs, à savoir le groupe des Verts, comme suit, pour l'article 85 bis, alinéa 3: «Cette décision peut être contestée si un groupe le demande.»

Nous passons au vote et nous commençons par le sous-amendement déposé par notre collègue Pascal Holenweg.

**Mis aux voix, le sous-amendement de M. Holenweg est accepté par 33 oui contre 20 non (1 abstention).**

## Projet de délibération: refonte du règlement du Conseil municipal

Mis aux voix, l'amendement 1 est accepté par 59 oui contre 4 non.

Mis aux voix, l'amendement 2 est accepté par 53 oui contre 11 non.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 52 oui contre 11 non.

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011, **avec les modifications du PRD-210 acceptées en date du 26 mai 2020**, est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

<sup>2</sup> ***Nouvelle teneur:* Les conseillers municipaux et conseillères municipales, ainsi que le Conseil administratif**, exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:

- a) motion d'ordonnancement
- b) motion d'ordre

Art. 36 bis (nouveau): Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération

La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> ***Nouvelle teneur:* La motion d'ordonnancement doit être transmise au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau.**

<sup>3</sup> ***Nouvelle teneur:* Le Bureau définit les délais de dépôts et les modalités du traitement des motions d'ordonnancement en principe au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci.**

Art. 50 Droit d'initiative

<sup>2</sup> **Abrogé.**

Art. 57 Annonce

<sup>4</sup> **Abrogé.**

Art.85 bis Traitement sans débat

<sup>2</sup> **Nouvelle teneur: Cette décision peut être contestée si un groupe en fait la demande.**

<sup>3</sup> **Nouvelle teneur: L'abstention ne rompt pas l'unanimité.**

Art. 86 Clôture de la liste des intervenant-e-s

<sup>2</sup> **Nouvelle teneur: Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.**

<sup>3</sup> **Abrogé.**

Art. 88 Préconsultation

<sup>8</sup> La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

- a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, elles sont soumises successivement au vote.
- b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat.
- c) **Abrogée.**

*Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.*

*(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Albane Schlechten, présidente.)*



Motion: mise en place d'une structure d'accueil pour les pères

**5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères» (M-1231 A/B)<sup>1</sup>.**

*Suite de la discussion*

**M. Matthias Erhardt** (Ve). Les Vertes et les Verts ont lu attentivement le rapport de 42 pages, qui est extrêmement exhaustif, et nous sommes d'accord avec les motionnaires sur le fond. Nous sommes bien conscients que ce texte vise à répondre à un vrai problème et à des vraies souffrances de familles qui se trouvent dans des situations de séparation. Pour nous, la première invite répond bien au défi posé aux familles qui se trouvent en situation de séparation; il est important que les pères et les mères qui quittent le foyer familial puissent retrouver un lieu où se réunir avec les enfants.

Nous sommes aussi convaincus par la pertinence de la troisième invite de la motion telle qu'amendée par la commission et, après avoir relu les différentes auditions, nous sommes effectivement de l'avis aussi que la situation des pères séparés n'est pas assez connue pour l'instant et nous aimerions beaucoup en savoir plus. Nous aurions eu tendance, et c'était le fond de l'amendement que nous avons déposé la semaine dernière, à vouloir en savoir plus avant de voter le soutien à la maison des pères, projet qui est toujours relativement flou pour nous après lecture du rapport; le projet a changé entre le mois de janvier et le mois de mars 2017 et, pour nous, ce qui est demandé n'est toujours pas très clair.

En revanche, la problématique qui est traitée par cette motion est très importante, et pour nous elle est trop importante pour que l'on crée une polémique politique autour de cette question. C'est la raison pour laquelle mon groupe a décidé de retirer l'amendement que nous avons déposé, qui demandait de supprimer la deuxième invite, et de soutenir la motion telle qu'elle a été votée par la commission.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement cette problématique a son importance et je crois qu'il n'y a pas de raison que ce Conseil municipal s'oppose à ce qu'on s'occupe aussi des pères. Je crois qu'on s'occupe beaucoup, j'allais dire des mères, mais des

---

<sup>1</sup> Rapports, 7228.

Motion: mise en place d'une structure d'accueil pour les pères

femmes au sens large – à juste titre, d'ailleurs! –, avec tout plein d'associations pour les différentes problématiques, et je pense qu'on doit aussi se préoccuper des pères.

La plupart du temps, ce sont eux qui perdent le logement au terme d'une séparation ou d'un divorce. Par conséquent beaucoup se retrouvent sans logement, à la rue, chez des amis, éventuellement chez des parents, ce qui évidemment pose d'énormes problèmes pour pouvoir accueillir leurs enfants, et on a toujours tendance à dire, on l'entend encore hélas, «de toute manière les pères ne s'occupent pas de leurs enfants», etc., ce qui est complètement faux.

Si on veut faire en sorte, encore mieux, que cette problématique puisse être prise en charge, il faut aussi qu'ils puissent, tout comme les mères, être aidés en cas de difficulté, en cas de perte de logement, où des pères dorment dans leur voiture, etc. Je crois que cette motion part d'un bon sentiment, qu'elle est de bon sens; ce n'est pas demain qu'on va construire douze immeubles pour accueillir les pères, mais la motion pose les principes. Je pense que la motion telle qu'amendée est tout à fait d'actualité et je vous invite toutes et tous à la soutenir.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Alain de Kalbermatten.

**M. Alain de Kalbermatten (PDC).** Merci, Madame la présidente. Je tiens à remercier les Verts pour avoir eu la clairvoyance de retirer leur amendement.

**M<sup>me</sup> Paule Mangeat (S).** Une séparation est toujours un moment difficile pour le couple qui se sépare et pour les enfants qui voient l'un des deux parents quitter le domicile, souvent le père, mais pas toujours. Il est primordial dans cette situation d'assurer la continuité du lien affectif de l'enfant avec ses deux parents et de permettre à celui qui quitte le domicile de pouvoir très rapidement recevoir ses enfants dans de bonnes conditions.

Nous savons qu'une séparation peut engendrer des difficultés financières, de logement, d'atteinte à la santé psychique, autant de problématiques qui peuvent mener le parent à des situations de précarité dont il peut être difficile de sortir, aggravant ainsi la situation du parent comme des enfants. Le Parti socialiste soutiendra donc cette motion amendée en commission, afin que des logements relais soient mis à la disposition des parents qui quittent leur domicile.

Motion: mise en place d'une structure d'accueil pour les pères

**M. Gazi Sahin** (EàG). Ensemble à gauche va soutenir cette motion amendée. C'est vrai que c'est un projet qui a changé en cours de route; ça a créé des débats vifs, c'est très bien, portés par M. de Kalbermatten, avec enthousiasme et courage. Il est vrai que la crise du logement est une réalité qui touche pratiquement toutes les couches de la société, même si c'est souvent les plus dépourvus qui sont les plus touchés, mais nous pensons qu'elle reste d'actualité. Encore une fois, nous accepterons cette motion amendée.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion, qui part bien évidemment d'un bon sentiment, mais qui est aussi dans une idée totalement utopique. Regardons les considérants: on demande d'une certaine façon de créer une maison d'accueil, et on précise qu'elle doit être accessible pour une durée de six mois non renouvelable. On imagine mal un père qui arrive à se reloger avec ses enfants au bout de six mois... Avec la situation du parc immobilier à Genève, si on imagine qu'en six mois il aura trouvé un appartement de quatre pièces pour un prix sans doute modeste, on est en train de rêver!

Ensuite on demande que Genève puisse prévoir l'achat d'un immeuble. Enfin, je ne sais pas, on est dans des situations difficiles... Le Parti démocrate-chrétien a voté pour un délégué à l'économie; je ne sais pas ce que ce délégué à l'économie pensera si la Ville se transforme en promoteur immobilier...

Nous proposons donc un amendement, que nous venons de déposer, qui supprimerait la deuxième invite et demanderait que la Gérance immobilière municipale (GIM) puisse réserver quelques appartements dans son parc immobilier pour des situations urgentes, que ça soit pour une mère ou pour un père, parce que je ne crois pas qu'il y ait une maison des mères non plus! Nous espérons donc que vous ferez bon accueil à cet amendement, mais le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion telle qu'elle est.

#### *PROJET D'AMENDEMENT*

Nouvelle deuxième invite (en remplacement de l'actuelle)

- que la Gérance immobilière municipale réserve quelques appartements dans son parc immobilier pour des situations d'urgence, ainsi que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

Motion: mise en place d'une structure d'accueil pour les pères

**M. Daniel Sormanni** (MCG). J'entends bien qu'on parle des considérants, mais enfin ce ne sont pas les considérants qu'on vote, ce sont les invites, et ces invites ont justement été amendées en commission, suite aux discussions. Par conséquent on n'est plus dans l'idée de base qui est évoquée dans les considérants, que nous ne votons pas, puisqu'on ne vote que les invites. Je n'accepterai donc pas cet amendement du Parti libéral-radical; il n'a pas de sens.

La GIM a assez de soucis comme ça et le taux de rotation est tellement faible que c'est quasiment impossible de réserver des appartements. Imaginer qu'on va laisser des appartements vides pour attendre d'éventuelles urgences, qu'elles soient pour les hommes, les femmes ou qui que ce soit, ce n'est pas réaliste non plus. Mieux vaut en rester au projet de motion amendée, réaliste et réalisable; je crois que c'est la meilleure solution et je vous invite à voter la motion amendée en refusant l'amendement du Parti libéral-radical.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal – je crois juste qu'il y a une confusion, parce que c'est marqué que c'est un amendement sur la deuxième invite, et pas sur les considérants, si je lis l'amendement. Enfin, la parole est à M<sup>me</sup> Christina Kitsos.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Merci, Madame la présidente. C'est vrai que c'est une problématique très importante; le besoin est avéré. En Ville de Genève, aujourd'hui, on a différentes manières d'agir, mais on ne répond évidemment pas à tous les besoins exprimés. Le premier point, c'est l'Unité de logement temporaire. Dans cette unité, on accueille 20% d'hommes séparés; parmi les critères, il faut que les personnes soient dans des situations de précarité. Ça ne correspond donc pas complètement au public qui est décrit dans la motion.

Ensuite, on a l'Espace parents-enfants, où on peut travailler sur des questions de médiation, notamment quand il y a des difficultés sociales et financières, et on voit là à nouveau qu'environ 20% des enfants étaient accompagnés de leur père. Maintenant, bien évidemment, c'est ce qui est ressorti de la motion, chaque fois qu'on a une problématique sociale ou au sein du couple, on voit bien qu'elle est liée au logement et au fait d'avoir un lieu qui permette aux deux parents et notamment aux pères de pouvoir accueillir leur enfant et de pouvoir garder ce lien, ce qui est fondamental, puisque ce qui est très important c'est vraiment de mettre l'intérêt de l'enfant au centre de nos politiques. Cette motion participe de cette volonté-là.

Pour terminer, je dirais que l'égalité entre les femmes et les hommes c'est bel et bien de sortir des carcans dans lesquels on est toutes et tous mis, qu'on attend

Motion: mise en place d'une structure d'accueil pour les pères

souvent de nous socialement un certain nombre de choses, pour les femmes comme pour les hommes, et qu'aujourd'hui sortir des carcans c'est aussi donner une place aux pères. (*Applaudissements.*)

*Mis aux voix, l'amendement du Parti libéral-radical est refusé par 57 non contre 9 oui.*

**Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 56 oui contre 11 non.**

La motion est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
- de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
- de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises» (PRD-128 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano.**

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
- cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
- les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
- l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Développé, 3088.

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

*Art. 2.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

**Séance du 14 mars 2017***Audition de M. Simon Brandt*

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.



**Séance du 31 octobre 2017**

*Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG*

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

- que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
- que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recouplement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de M<sup>me</sup> Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rüttsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rüttsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

- 1) «Une commune, une voix» pour les élections;
- 2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

**Séance du 28 novembre 2017**

*Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG*

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M<sup>me</sup> Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M<sup>me</sup> Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que



l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

**Séance du 9 janvier 2018***Discussion et vote*

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Évangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

**La présidente.** Les présidents successifs ne siègent plus, ou ne sont pas là, et la rapporteuse non plus... J'ouvre donc le premier débat et donne la parole à qui souhaite la prendre.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Ensemble à gauche soutient la participation de la Ville de Genève à l'Union des villes genevoises (UVG). Cette association existe depuis 2015 et réunit six villes du canton, Genève, Vernier, Lancy, Meyrin, Carouge et Onex; sur les quinze, cinq autres n'en font pas partie et, pour les quatre restantes, leur adhésion est en devenir. Aujourd'hui, 87% de la population du canton, 92% des emplois, 95% des places de crèche et 98% de l'aide sociale se situent dans les villes du canton ou sont gérés par elles.

Cet espace, l'UVG, est pour nous un espace utile d'échange, de formation, de collaboration, de réflexion aussi. Les villes ont des besoins, des charges spécifiques et des défis à relever. Certaines problématiques sont davantage présentes dans les villes. Rappelons aussi le rôle important de l'Union des villes suisses, qui d'ailleurs avait été créée au Palais Eynard – j'étais tout étonnée de découvrir ça – en 1897, lors de l'Exposition nationale de 1896. Elle comprend aujourd'hui 171 villes et communes urbaines, trois quarts de la population suisse. C'est un défi vraiment important de trouver des réponses au niveau des villes aussi.

Cet espace nous paraît complémentaire à l'Association des communes genevoises (ACG). La Ville de Genève y participe fortement, elle y a toute sa place; il n'y a pas de rivalité à avoir entre ces deux associations. Il y a d'autres regroupements au sein de l'ACG, comme ceux des communes de la rive gauche et de la rive droite. Pour nous, Ensemble à gauche, ça n'a pas de sens de se retirer de cette union et nous refuserons ce projet de délibération; espérons que vous ferez de même.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Je me permets de rajouter quelques propos à ceux de ma préopinante, car les Verts sont aussi contre ce projet de délibération, pour les raisons suivantes. Contrairement à ce qui est dit dans les considérants, la

mise en place de l'UVG n'a induit aucun doublon ni affaiblissement de l'ACG. L'UVG est un organe consultatif représentant six communes, qui à elles six ne détiennent pas la majorité des votes à l'Assemblée des communes genevoises. Participer à cet échange de défense des intérêts du milieu urbain est utile; c'est une force incroyable pour la Ville de Genève. C'est aussi une force parce que c'est une utilisation des informations, de divers autres éléments, ce qui équivaut pour la Ville de Genève à un gain de temps précieux et par là même à un gain d'argent pour notre Ville. Pour ces raisons, les Verts voteront non.

**M. Pascal Holenweg (S).** J'ajoute ceci aux deux interventions qui précèdent, quitte à les redire, mais le plus brièvement possible... Pour répondre d'abord à une accusation qui avait été portée au moment de la création de l'UVG, il n'y a pas de doublon, comme vient de le dire M<sup>me</sup> Corpataux, il n'y a pas de concurrence, il n'y a pas de rivalité entre l'ACG et l'UVG, pour la première raison qu'on a deux instances de natures profondément différentes.

L'ACG est, à Genève, instituée par la loi. C'est une instance à laquelle les communes n'ont pas le choix d'adhérer ou non. Toutes les communes en font partie, qu'elles le veulent ou non, et le fonctionnement de cette instance est basé sur quelque chose qui ressemble à de l'égalité, avec peut-être un poids un peu accru qui a été donné à la Ville de Genève mais qui ne correspond pas à son poids réel au sein du canton, mais c'est une instance de type régaliennne, au sens le plus général du terme; l'ACG est une institution politique.

L'UVG est une association libre. Les communes qui ne veulent pas y adhérer ne sont absolument pas tenues d'y adhérer. Toutes les villes genevoises n'en font pas encore partie, sauf erreur de ma part, mais elles rassemblent déjà des communes qui, ensemble, rassemblent la majorité de la population du canton. Ça correspond à la réalité des tâches, des charges et des rôles des villes. On n'est pas dans un raisonnement purement formel où on pourrait considérer que le rôle de Gy et de Russin équivaut à celui de Genève ou de Vernier. Vous avez des communes qui ont des charges, des tâches et des rôles qui concernent l'ensemble de la population du canton et même au-delà, et vous avez des communes qui n'ont de charges, de tâches et de rôles que pour leur propre population.

Cette différence de nature entre les petites communes – je ne dis pas «les communes rurales» parce que, de fait, il n'y a plus de communes rurales à Genève –, entre les petites communes et les villes, cette différence de nature doit bien se refléter quelque part, dans une instance qui permette aux villes de mettre en commun leur réflexion sur leur propre situation et sur leur propre rôle. Nous refuserons la proposition qui nous est faite, parce que, pour nous, la proclamation de «vive la Commune!» n'est pas du tout contradictoire de la proclamation de «vive les villes!».

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour cette leçon de géographie genevoise... Je passe la parole à M. Sami Kanaan.

**M. Sami Kanaan, maire.** Merci, Madame la présidente. Effectivement, cette proposition était née dans un contexte particulier et sur la base de malentendus. Je ne vais pas redire ce qu'ont dit excellemment M<sup>mes</sup> Studer et Corpataux et M. Holenweg. Aujourd'hui, il se trouve que l'UVG a une septième ville membre, celle du Grand-Saconnex, et que la ville de Versoix envisage d'y adhérer, ainsi que d'autres villes.

Je crois que c'est effectivement une association complémentaire à l'ACG pour traiter ensemble d'enjeux liés au monde urbain. Le monde urbain a ses caractéristiques, sur le plan social, sur le plan de l'aménagement du territoire, sur le plan de la mobilité, sur le plan économique, sur le plan culturel, qui ne sont pas les mêmes – et ce n'est pas un jugement de valeur – que celles des communes de la campagne, qui ont évidemment aussi toute leur importance.

Nous avons besoin d'un espace de collaboration et d'échange, qui se traduit par des discussions conjointes sur des thèmes comme des charges de ville-centre, et nous allons bientôt publier un rapport qui montre qu'il n'y a pas seulement la Ville de Genève qui a des charges de ville-centre, ça c'est déjà bien connu, mais que des villes comme Carouge ou comme Meyrin en ont également. Ça nous permet de documenter ces éléments et de discuter ensemble aussi, par exemple, du partage des politiques sociales, et ainsi de suite. On va même jusqu'à envisager des collaborations entre nos administrations pour obtenir peut-être des économies d'échelle, ou des mutualisations de compétences ou de solutions, par exemple dans le domaine informatique.

Il y a un vrai potentiel, et c'est complémentaire à l'ACG. La Ville de Genève est très active à l'ACG; aujourd'hui, nous y sommes représentés par mon collègue Alfonso Gomez, qui est au comité comme vice-président, qui s'implique beaucoup. Nous sommes aussi impliqués dans les commissions de l'ACG. A titre d'exemple, je participe à la commission culturelle, mes collègues siègent dans les commissions qui les concernent, et c'est important qu'on y soit; on est un pilier de l'ACG. Cela dit, l'ACG ne peut pas couvrir tous nos besoins et nos intérêts.

Ce qui a été dit en commission à l'époque n'est pas tout à fait juste. Je rappelle tout de même que la plupart des votes à l'ACG ne sont pas pondérés; les votes dits «pondérés» se font en fonction de la taille de la commune. La Ville de Genève est un peu surpondérée – et encore, c'est une pondération extrêmement douce. C'est uniquement sur des votes concernant par exemple le budget de l'ACG, c'est important, les finances, mais il y a plein d'autres votes. Je me

## Projet de délibération: vers un retrait de l'Union des villes genevoises

rappelle par exemple quand l'ACG a pris position sur la loi sur la répartition des tâches à l'époque, j'avais demandé à ce que ce soit pondéré vu que c'était financier, et ça avait été un vote «une commune, une voix». C'est donc un fait, sans porter de jugement, que nos intérêts ne sont pas toujours pleinement pris en compte au sein de l'ACG.

De plus l'UVG est une association, comme cela a été dit, et c'est donc de la compétence des exécutifs d'y adhérer. Dans ce contexte-là, je pense qu'effectivement la collaboration s'est bien développée. Nous venons d'avoir une séance plénière de tous les exécutifs, soit tous les magistrates et magistrats des villes membres de l'UVG, au Muséum, récemment, en présentiel, dans le respect, bien sûr, des conditions sanitaires; tous les magistrats, quelle que soit leur couleur politique, étaient présents pour un échange tout à fait intéressant. On continuera donc à travailler ensemble à titre de complémentarité, et c'est ainsi, je pense, que les enjeux communs à Genève peuvent progresser positivement. Je vous remercie donc de refuser ce texte.

*Deuxième débat*

*Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 49 non contre 14 oui (5 abstentions).*

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.*

**7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe» (M-1250 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

**Rappel de la motion**

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

- que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
- que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Développée, 2696.



## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

- le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
- les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
- l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

**Séance du 6 novembre 2017**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

- l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
- M<sup>me</sup> Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israéliite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

*Questions*

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélienne de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le CANCEL. Elle conclut

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M<sup>me</sup> Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV<sup>e</sup> siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historiques, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fautive ou partielle. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

*Vote*

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 18 décembre 2017***Audition de M. Jean Plançon*

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentile (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.



## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

*Questions*

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII<sup>e</sup> siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation. Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII<sup>e</sup> siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M<sup>me</sup> Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV<sup>e</sup> siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

*Votes*

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

**Séance du 26 février 2018**

*Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE*

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain



## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets. Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI<sup>e</sup> siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'à contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du CANCEL, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV<sup>e</sup> siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV<sup>e</sup> siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

*Questions*

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV<sup>e</sup> siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV<sup>e</sup> siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV<sup>e</sup> siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI<sup>e</sup> siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recourent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzeni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII<sup>e</sup>, voire au XII<sup>e</sup> siècle.

M. Morenzeni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzeni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde



## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétaires de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII<sup>e</sup> siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX<sup>e</sup> siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX<sup>e</sup> siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra<sup>1</sup>.

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

---

<sup>1</sup> Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induit pas un effet inverse à celui visé.

#### *Vote*

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 30 avril 2018**

*Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)*

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme et le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

### *Questions des commissaires*

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV<sup>e</sup> siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX<sup>e</sup> siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autres juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladroitness, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Un commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV<sup>e</sup> siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des



## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

*Discussion et vote*

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV<sup>e</sup> siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à...», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV<sup>e</sup> siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV<sup>e</sup> siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»*

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

### PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV<sup>e</sup> siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

- «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
- «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
- Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
- Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
- Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
- Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in *Stadt- und Landmauern*, t. 3, Zürich, 1999;
- Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
- Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
- Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398)», in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
- Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», in *Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
- ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

**La présidente.** La présidente de la commission ne siégeant plus, je passe la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Michèle Roulet, qui la prend.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet, rapporteuse (PLR).** Oui, merci, Madame la présidente. Il est important de rappeler deux ou trois éléments qui figurent dans cette motion pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos

d'Europe. D'une part, il est écrit que c'est l'un des plus vieux ghettos d'Europe, qui a été appelé «Cancel» et qui a été créé à Genève en 1428. Il a aussi été appelé au chapitre intitulé «La Genève épiscopale» du *Dictionnaire historique de la Suisse* que des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, qu'ils sont installés dans ce quartier nommé la «juiverie», le ghetto du Grand-Mézel, que leur situation empire, que ce ghetto est pillé en 1461 et que les juifs sont bannis de Genève en 1490.

Il est dit encore que beaucoup de gens ignorent aujourd'hui que Genève a possédé un quartier juif au Moyen Age, comme tant d'autres villes, et que ce quartier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe. On sait que cet emplacement est identifié par les historiens et qu'il était dénommé la «halle des cuirs ou des excoffiers». Enfin, dans l'ouvrage qu'il a consacré à l'histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève, Jean Plançon écrit que le Cancel au Moyen Age était un quartier libre durant la journée mais strictement interdit durant la nuit.

Les motionnaires déplorent qu'aucune signalétique ne rappelle l'existence de ce quartier et estiment qu'un travail de mémoire est nécessaire. Cette motion demande donc de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève qui est l'un des plus vieux ghettos d'Europe, selon ce qui est écrit dans cette motion, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

La commission des arts et de la culture a étudié cette motion durant quatre séances, avec des auditions particulièrement pointues et très intéressantes, qui ont permis de corriger quelques erreurs historiographiques, notamment grâce à l'audition du professeur Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'Université de Genève. Lorsque je donnerai la position du Parti libéral-radical sur cette motion, je relèverai les quelques erreurs historiographiques ou les nuances qui ont été apportées.

On a aussi pu entendre le professeur Jacques Ehrenfreund, titulaire de la chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et anthropologie des religions de l'Université de Lausanne. Il nous a bien précisé qu'il n'était pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève, ni en Suisse, mais il a pu nous apporter – c'est sa spécialité – une réflexion sur la question du rapport à la mémoire et particulièrement quand on veut faire un travail de mémoire sur la présence de juifs, qu'on va trouver dans beaucoup d'endroits en Europe.

C'est donc une question, comme il l'a rappelé, qui a été beaucoup abordée, dans de nombreuses villes en Europe; Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres. Il nous a rappelé un élément très important: à la veille de la Seconde Guerre mondiale, en 1939, vivaient en Europe 9 millions de juifs; après la Seconde Guerre mondiale, il n'en reste plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte

Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui, plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe et ce, dans différents contextes.

Le professeur Ehrenfreund nous a bien expliqué que cette question de mémoire est devenue particulièrement importante et que ce besoin est d'autant plus marqué dans les lieux où ces communautés juives ont disparu et qui passent par des crises politiques majeures. Il nous a donné comme exemple l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre dans les années 80 la présence passée d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique, et que cette disparition est ressentie comme une perte de substance qu'on regrette, et on aimerait donc honorer cette absence. On a trouvé ça aussi, et c'est la raison pour laquelle ce professeur a souvent été mandaté pour faire ce travail, dans de nombreuses villes d'Allemagne dans les années 80, ou encore dans les pays de l'Est lors des processus de démocratisation des années 1990.

Or, comme il nous l'a bien rappelé, faire un travail de mémoire est chose délicate. Ça pose de nombreuses questions, non seulement au niveau des procédures historiographiques, mais aussi de valeurs. Comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire, car il est important pour lui de ne pas résumer la présence des juifs en Europe exclusivement à travers la grille de la persécution, de l'enfermement, mais bien de pouvoir aussi y voir la richesse de cette histoire. Comment éviter également de faire des projections et de tomber dans l'anachronisme; lorsque je reprendrai la parole je vous montrerai qu'il y a de nombreux anachronismes dans la motion qui nous est soumise.

Ce sont donc des réflexions que nous avons pu mener et qui nous ont permis d'amener à la fin de cette motion un amendement précieux, que je vous lis.

#### *PROJET D'AMENDEMENT*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du CANCEL de Genève, *dans un contexte européen du XV<sup>e</sup> siècle*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Ainsi, avec cet amendement, une large majorité des commissaires de la commission des arts et de la culture ont pu accepter cette motion. Je sais que l'Union démocratique du centre ne l'a pas acceptée; ils expliqueront sans doute pourquoi, et je reprendrai la parole pour donner la position du Parti libéral-radical par la suite. Merci pour votre écoute.

**La présidente.** Merci, Madame la rapporteuse. Je donne la parole à ceux qui souhaitent la prendre – Monsieur Pascal Altenbach.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). Merci, Madame la présidente. Cette motion du 28 septembre 2016 a été signée par des personnalités et non vraiment par des groupes politiques de cette assemblée. En fait, les conseillers municipaux sont assez divisés sur la décision de mettre une plaque en Vieille-Ville concernant l'existence d'un quartier où auraient habité une soixantaine de personnes de confession juive. Deux historiens ont été reçus par la commission des arts et de la culture.

Contrairement à ce qui est écrit dans la motion, l'ancien ghetto n'est pas clairement identifié. L'aspect historique de la motion est intéressant, mais on peut penser qu'il faut se cantonner uniquement à cet aspect historique. M. Thévoz, historien distingué, nous a rappelé que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel, qui n'est pas vraiment un ghetto. Il convient de bien étudier l'histoire et de faire attention aux termes utilisés. Ainsi, «ghetto» peut être anachronique en considération de l'époque.

Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, ainsi celui d'Alexandrie qui a compté 100 000 personnes, mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Un évêque à Smyrne, qui avait accordé un quartier aux juifs de la ville, l'avait fait sans obligation pour ces derniers de s'y installer. Le concile de Latran, en 1215, recommandait de séparer les juifs et les chrétiens, mais ces recommandations ecclésiastiques ont été peu mises en pratique. Au Moyen Age, il y avait le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins notamment d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leurs pratiques religieuses. Au moins dix personnes sont nécessaires pour qu'un office ait lieu.

On a une trace historique du 15 mai 1428, où le Conseil de Genève décide la création d'un quartier fermé. Les juifs louent des maisons, dont ils étaient précédemment propriétaires. Durant la journée, il y a un libre accès, mais le soir venu les juifs doivent y rentrer. Le terme de «cancel», du latin *cancelus*, signifie «enfermement», «barrière».

Des commissaires ont demandé à l'historien Jean Plançon si la communauté juive était favorable à l'installation d'une plaque commémorative; celui-ci a répondu que, matériellement, il ne reste rien du Cancel et que certains membres de la communauté juive n'étaient pas particulièrement favorables à cette installation. Question a été posée donc à ces membres de la communauté juive et un certain nombre ont fait savoir qu'ils n'étaient pas favorables à cette plaque. Idem pour la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD). La communauté israélienne libérale y serait favorable.



## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

L'historien, pour sa part, a dit qu'il ne défendait pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. On peut aussi se demander comment il serait possible, sur une plaque de 50 cm sur 50 cm, de trouver une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure, et peut-être les habitants de la rue des Granges ne seraient-ils pas d'accord.

Questions ont été posées à un médiéviste de Lausanne, M. Morenzoni. Il a précisé que si des juifs ont été chassés de France à partir de 1385, des juifs se trouvaient déjà à Genève et des tensions existaient déjà avec d'autres habitants. Il y avait eu des demandes de séparation, mais qui n'avaient pas été suivies d'effets; la commune aurait demandé de localiser des juifs dans un quartier, mais cela n'avait pas été suivi d'effets. Une création de cancel ne signifiait pas forcément ségrégation à cette époque. Parfois, ce genre de quartier était construit pour attirer des juifs sur un territoire; c'est le cas en Allemagne.

L'existence d'un quartier juif ne dénote pas forcément une volonté d'enfermement des juifs pour les séparer du reste de la population. A Genève, en 1416, il n'y a pas de mesure traditionnelle autre que le port d'un signe distinctif. A Chambéry, à la même époque, où la population juive est plus conséquente qu'à Genève, qui ne compte à son pic que 60 personnes, le quartier juif reste ouvert.

La composition du quartier juif à Genève n'a jamais fait l'objet d'une statistique fiable et précise. Le Cancel n'a jamais été cité; dans les textes, il n'y a rien du tout. Il y a beaucoup plus de détails par exemple sur le ghetto de Venise. Les juifs ont été absents de Genève depuis leur expulsion en 1490 jusqu'à 1807. Si on reprend l'exemple de Chambéry, les statuts du duché de Savoie précisent que réunir la population dans la juiverie de Chambéry a pour but de protéger cette population.

A Genève, on ne constate aucune trace de mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le Cancel pendant la nuit. M. Morenzoni nous a dit qu'au XIV<sup>e</sup> siècle il y a eu plusieurs pogroms, par exemple à Villeneuve-Chillon, mais pour ce qui est spécifique à Genève on n'en trouve pas trace.

Nous avons également reçu M. Ehrenfreund, professeur à la chaire d'histoire des juifs à l'Université de Lausanne. Celui-ci, se référant à la date du Cancel de Genève, a expliqué qu'il ne faisait pas partie des plus vieux d'Europe. Il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran de 1215. Il a précisé que le départ des juifs d'Europe était dû à certains Etats européens qui n'assuraient plus leur sécurité, ce qui expliquerait les longues absences des juifs à Genève.

L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement le cadre de cette motion; les analyses historiques sont trop imprécises. Je vous remercie, Madame la présidente.

**M. Théo Keel (S).** La motion M-1250, s'inscrivant dans une démarche de travail de mémoire et de pédagogie, demande qu'une plaque ou un élément matériel rappelle au public l'existence en ville de Genève d'un cancel, soit un quartier où les juifs étaient contraints d'habiter. C'est un événement historique presque inconnu de tous, moi le premier, alors que je suis historien, qui s'est pourtant déroulé dans notre ville et qui mérite fortement d'être mentionné au public de nos jours, pour sa valeur historique mais aussi pédagogique, dans ce contexte de montée de l'antisémitisme.

En effet, en 1428, entre un et deux siècles après leur établissement à Genève, qui se déroula dans un climat plutôt positif hormis les demandes de dignitaires catholiques genevois d'appliquer les règles établies par le concile de Latran afin d'éviter le mélange entre juifs et locaux, le Conseil de Genève décida de créer un cancel, c'est-à-dire un quartier juif délimité géographiquement dans lequel sera regroupé de manière coercitive, et je souligne le mot «coercitive», vous transmettrez à l'Union démocratique du centre, la population juive de Genève, dont l'accès sera fermé la nuit. Il pourrait être l'un des premiers quartiers juifs fermés au monde, mais cela reste encore incertain historiquement.

La population juive devra aussi porter des signes distinctifs; un juif sera d'ailleurs condamné pour n'avoir pas porté un élément distinctif. Cette minorité sera encore victime d'épisodes de violences et de pillages en 1461 par la population genevoise. Leur situation continua de se détériorer et cela aboutira à leur expulsion du territoire genevois en 1490. De manière plus récente, il faut encore noter que les juifs ne pourront accéder à la citoyenneté genevoise qu'en 1857.

Alors que nous vivons actuellement une résurgence de l'antisémitisme lié à la pandémie et aux théories du complot qu'elle charrie, que nous constatons la persistance d'un antisémitisme d'idéologie d'extrême droite et qu'à côté de cela nous pouvons tous et toutes, toutes origines et classes sociales confondues, être touchés par un antisémitisme banal, nous avons le devoir de nous rappeler ces faits et d'en informer le public, car la haine et le rejet de l'autre naissent souvent de l'ignorance et de la méconnaissance de l'autre, de son histoire, de notre propre histoire et de nos histoires communes.

Il est dès lors primordial, tant pour des questions de mémoire que pour des questions de pédagogie, de ne pas laisser notre histoire dans l'oubli et de signifier par un moyen matériel qu'une population juive a vécu à Genève au Moyen Age, et qu'elle y a été regroupée dans un cancel, tout en expliquant que ces événements s'inscrivent aussi dans un contexte européen plus large, marqué notamment par le concile de Latran. C'est pourquoi le Parti socialiste, qui est sensible à l'importance du travail de mémoire pour améliorer le vivre-ensemble, a déposé cette motion signée par presque tous les groupes, et vous appelle à l'accepter.

Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

**M<sup>me</sup> Monica Grandà** (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je salue les mots de mon préopinant; je suis tout à fait d'accord avec ça. Ensemble à gauche considère que cette motion est non seulement viable actuellement, mais nécessaire pour véhiculer des valeurs de respect, de tolérance, d'humanisme contre toutes sortes de discriminations. L'histoire du Cancel de Genève est un des chapitres les plus méconnus de notre passé. Il est clair qu'il ne s'agit pas de l'exhumation des décisions par l'Eglise catholique romaine avant la Réforme, ni de mettre au premier plan les faits dramatiques de l'antisémitisme pendant la période nazie mais, comme cela a déjà été fait par la ville de Venise, d'instituer tout un travail de mémoire historique et de mémoire collective, qu'on le veuille ou pas, de l'ancien passé de notre ville.

Ensemble à gauche est d'accord pour que le Conseil administratif de notre ville installe une plaque ou tout autre moyen explicite dans le lieu où ce cancel juif a existé pendant plus de soixante ans au XV<sup>e</sup> siècle. Au-delà de la récupération de mémoire, ce travail se doit d'être représentatif de notre conception actuelle de la multiculturalité, qui fait partie des valeurs essentielles de notre ville et qui contribuera à consolider notre politique de respect mutuel et de mieux vivre ensemble.

**M<sup>me</sup> Louise Trottet** (Ve). En préambule, j'aimerais me joindre aux déclarations de mon collègue et préopinant socialiste, qui remet en question certaines choses qui ont été dites par l'Union démocratique du centre. Le Cancel de Genève était bel et bien un endroit où la population juive a été forcée de séjourner, ce pendant un laps de temps légèrement inférieur à un siècle. La définition est la bonne, il s'agit ici de ne pas déformer les propos du rapport de cette commission.

Il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. A l'oubli ou à l'effacement du passé il est plus judicieux de préférer la confrontation critique. L'ancien ghetto ou plutôt le Cancel de Genève se trouvait à l'emplacement actuel du Grand-Mézel, entre la rue des Granges et la Grand-Rue, dont tout l'ensemble architectural date en fait de trois siècles plus tard. La conscience d'un passé bien moins cossu et idyllique qui a marqué ces lieux, qui sont aujourd'hui symboles d'opulence et où vivent bon nombre de familles patriciennes de Genève, est aussi fascinante que pertinente d'un point de vue humain. Si les mots «ghetto» et «pogrom» utilisés dans le cadre des discussions de la commission sur la motion sont certes anachroniques, ils permettent cependant de vulgariser des réalités historiques méconnues.

Certes, le Cancel de Genève n'a compté qu'entre 50 et 60 personnes tout au plus à la fois, et ce sur moins de septante ans. Cependant, même dans les communautés juives plus importantes comme celles de Rome ou de Venise, on ne compte jamais au Moyen Age un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus. Certains parallèles entre le XV<sup>e</sup> siècle genevois et sa brutale intolérance face

à la communauté juive et l'époque de la Seconde Guerre mondiale comme notre siècle peuvent être faits. En commun, une période troublée, caractérisée par des crises sanitaires et économiques, propices à la recherche de boucs émissaires.

Bien qu'il soit important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution et à l'enfermement, mais aussi d'y voir la richesse de cette histoire, le devoir de mémoire est également un élément à garder dans la balance. Le groupe des Verts vous invite donc à soutenir cette motion, qui demande la création d'une plaque ou de tout autre moyen explicite sur les lieux du Cancel de Genève. Je vous remercie de votre attention.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet (PLR).** Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, le Parti libéral-radical, au départ, était divisé sur cette motion et celle-ci a même irrité plusieurs membres de notre groupe. C'est parce qu'il y a eu un amendement, que je vous ai lu tout à l'heure, que finalement elle a été acceptée, puisque l'amendement demande de signifier de manière factuelle l'histoire du Cancel de Genève dans un contexte européen de l'époque, et de faire un travail de mémoire et de pédagogie.

Faire un travail de mémoire et de pédagogie ne permet pas de faire tout et n'importe quoi, or une des priorités, ce qui nous a été dit par les professeurs Morenzoni et Ehrenfreund, c'est que d'une part le terme de «ghetto» est à proscrire absolument; prétendre que ce quartier juif médiéval de Genève, qui était nommé «cancel», fut l'un des plus vieux ghettos d'Europe et qu'en 1461 Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire est faux. Comment utiliser le terme de «ghetto», qui est si chargé? Quand on entend le terme de «ghetto», ça nous renvoie au ghetto de Varsovie, avec le massacre des juifs, l'extermination des juifs, or ce mot n'existait pas au Moyen Age – il serait apparu à Venise en 1515 – et il ne reflète pas la réalité médiévale.

Cet anachronisme doit donc être banni du contexte genevois, car il nuit précisément au travail de mémoire. Il ne suffit pas de dire «on va faire un travail de mémoire et ça va améliorer le vivre-ensemble». Si on fait un travail de mémoire biaisé, précisément on exacerbe les haines, on exacerbe les violences entre communautés. C'est un travail très délicat, comme nous l'a rappelé le professeur Ehrenfreund.

Si, avec nos lunettes d'aujourd'hui, on vient dire que c'est un ghetto, l'idée immédiate qui vient en tête, c'est que c'était un quartier fermé, coercitif. Or, d'après l'historien spécialiste du Moyen Age, la fermeture de ce quartier n'est pas du tout sûre. On sait que ça a été amendé dans les archives quelque part, mais je vous assure que si, dans cinquante ans ou un siècle, des gens avec notre *Mémorial* prétendaient qu'une motion a obligé les Genevois à faire ça, on est dans des

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

interprétations abusives, parce que cet historien nous a bien rappelé que s'il y a eu une volonté de fermer ce quartier, on n'est pas du tout en mesure de dire si cette mesure a réellement été appliquée.

Ensuite, on a même entendu lors des débats en commission qu'il y a eu en 1461 des épisodes d'attaques – il n'y a eu aucun blessé apparemment, aucun mort – qu'on est venu comparer à la Nuit de cristal en 1938. Mais enfin, tout de même! Il y a des anachronismes graves. Quand on mélange tout, on fait des amalgames, qui justement ne permettent pas de comprendre l'histoire. Il est donc capital de replacer les choses dans leur contexte historique, autrement on produit une histoire qui verse dans des mensonges.

On est en train de produire une histoire pour l'instrumentaliser et pour des manipulations idéologiques, qui reviennent toujours à la même chose: se flageller, être dans des actes de contrition, montrer aussi que peut-être Genève était exceptionnelle, soit en bien, soit en mal; là on était vraiment spéciaux, pas comme les autres, les plus mauvais du monde, puisqu'on aurait fait les premiers pogroms et le premier ghetto. Quand on fait de l'histoire de cette manière-là, on exacerbe les haines entre communautés.

Je peux vous dire que les discussions à la commission des arts et de la culture ont donné lieu à des réactions d'une virulence incroyable, où on est accusé sans preuve, sans document. Selon ces dires, c'était l'évêque qui avait ordonné de chasser les juifs; or l'historien médiéviste nous a montré que ce n'était pas du tout le cas. Quand on fait des amalgames en parlant de la Nuit de cristal, on banalise un pan de l'histoire. Enfin, si on commence à dire que ça s'est répété plusieurs fois au cours des siècles, non seulement on minimise ces pogroms, mais en plus on insulte la mémoire de ceux qui ont été tués dans ces pogroms. De vouloir aussi toujours présenter la présence juive sous la grille ou le regard des persécutions est grave, parce qu'on occulte la richesse que les juifs ont apportée dans tous les pays et dans toute l'Europe par leur présence.

Pour terminer, si on veut faire un travail de mémoire, ça doit être un travail sérieux d'historiographie, qui doit respecter les procédures que connaissent bien les historiens. Prudence avec les mots – pas d'anachronisme –, prudence dans l'interprétation des événements – ce n'est pas parce qu'on trouve dans des documents des lois que celles-ci ont nécessairement été appliquées et adoptées –, et on ne peut pas comprendre les événements du passé si on veut y transposer nos valeurs actuelles. Ce quartier, qui s'appelait Cancel, il faut aussi...

**La présidente.** Madame Rouillet, il faut vraiment conclure.

*M<sup>me</sup> Michèle Rouillet.* D'accord, alors je reprendrai la parole tout à l'heure.

**La présidente.** Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (PDC). Merci, Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites, mais j'aimerais d'abord rappeler pourquoi cette motion a été présentée. D'abord parce que l'histoire de notre ville est en général peu connue, surtout pour la période antérieure à la Réforme. L'illustration la plus flagrante de cette ignorance, vous la constatez aujourd'hui en nous écoutant mais aussi en lisant le rapport: lorsque vous le lirez, vous verrez que la nécessité de ce travail pédagogique est évidente.

La commission des arts et de la culture, comme ça a été dit, a auditionné deux historiens et un passionné d'histoire juive pour traiter cette motion. J'ai envie de dire que nous avons appris beaucoup, mais pas encore assez, parce que l'histoire est complexe, l'histoire est riche, et que nous, conseillers municipaux, n'avons ni les outils, ni le temps, ni les connaissances pour effectuer le travail approfondi d'un historien en quelques séances de commission, et chaque réponse à une de nos interrogations a d'ailleurs amené un nouveau questionnement de notre part.

Cela dit, ce qui est ressorti de ces auditions est amplement suffisant pour vous convaincre que cette motion doit être soutenue. En effet, vous l'avez entendu aujourd'hui, tous les historiens ne s'accordent pas forcément sur tous les détails, mais ce qui est sûr c'est que l'existence de ce cancel est avérée. Il y a bien eu un cancel juif au XV<sup>e</sup> siècle à Genève, et quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise. Par «cancel», on n'entend pas un quartier comme certains essaient de le faire croire aujourd'hui, mais il s'agissait bien d'un lieu clos soumis à des règles d'enfermement.

En mai 1428, c'est le Conseil de Genève qui a décidé de concentrer les familles juives dans un quartier délimité et, à la tombée de la nuit, ces familles devaient réintégrer le Cancel et les portes étaient alors fermées. Ce cancel se situe autour de la place du Grand-Mézel où, aujourd'hui, nous pouvons admirer les beaux immeubles qui ont été construits au XVIII<sup>e</sup> siècle. Combien d'entre nous sont passés par ce quartier sans se douter de l'existence de ce cancel par le passé?

Au cours des travaux de commission, nous avons pu effectivement contextualiser la création de ce cancel, mais l'idée que ce ne serait peut-être pas le plus vieux cancel de l'histoire importe peu. Que la communauté juive à l'époque ne représentait que quelques dizaines de familles n'importe guère non plus. Le fait que d'autres violences, d'autres humiliations, d'autres discriminations aient été commises envers les communautés juives à l'époque et ailleurs n'est évidemment pas un élément propre à rendre l'existence du cancel plus acceptable. Nous devons absolument éviter de tomber dans le relativisme, parce que le relativisme c'est le début de la négation de ce qui a été et de ce qui est. (*Applaudissements.*)

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

Ainsi, d'un point de vue pédagogique déjà, la motion mérite d'être soutenue. Bien sûr, la pose d'une plaque commémorative du cancel permet aussi d'appréhender l'histoire de la communauté juive de manière plus large, dans son évolution et aussi quant à la part et à la richesse qu'elle a apportées dans notre société aujourd'hui. Mais il n'y a pas seulement l'aspect pédagogique; il y a autre chose. Il y a les valeurs que nous prétendons défendre ici. Dans cette enceinte, nous avons maintes fois pris la parole pour dénoncer les violations des droits de l'homme, ici ou ailleurs, nous avons adopté des résolutions pour condamner les agissements des Etats coupables, nous nous sommes engagés pour lutter contre tous les racismes, les discriminations, pour appeler à protéger les minorités, partout dans le monde, pour défendre les principes d'égalité et de liberté, et nous avons eu raison, parce que la voix de Genève doit résonner dans le monde.

Il s'agit de notre passé, et reconnaître et faire connaître les événements plus sombres de notre histoire participe bien évidemment de la défense de ces valeurs pour lesquelles nous nous battons aujourd'hui. Au cours du travail de commission, et on comprend mieux aussi certaines prises de parole ce soir, certains commissaires se sont inquiétés d'un risque de dévalorisation de notre ville si nous devons rappeler l'existence de ce cancel. D'autres se sont inquiétés de ce que la motion pointerait un doigt accusateur sur les catholiques.

Je réponds à ces arguments par ces questions: est-ce que rappeler le bûcher de Michel Servet dévalorise notre ville? Est-ce que souhaiter une place Sébastien-Castellion, comme nous l'avons voté il y a quelques mois, est une offense aux protestants? Eh bien non, bien sûr que non. Nous pouvons au contraire être fiers de notre histoire et de l'évolution de notre ville, de sa diversité et de sa tolérance. Les monuments commémoratifs sont essentiels pour transmettre la mémoire, et cette mémoire, s'agissant de la motion que nous traitons, est importante, pas seulement pour les communautés juives de Genève, mais pour nous toutes et tous.

L'actualité dramatique chez nos voisins français, mais aussi les actes ignobles commis ces derniers mois encore dans notre pays, nous rappellent malheureusement que la lutte contre l'antisémitisme doit être un combat permanent, comme tous les combats pour l'humanité. Ce souvenir participe à cette lutte. Le Parti démocrate-chrétien vous invite donc à soutenir cette motion et à la renvoyer au Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

*Une voix.* Bravo, Alia!

**M<sup>me</sup> Bénédicte Amsellem** (Ve). Tout d'abord, vous transmettez Madame la présidente, concernant la remarque de mon préopinant de l'Union démocratique du centre, qui a affirmé que la CICAD était contre cette motion, je m'étonne

énormément, parce que ça ne correspond pas du tout aux brèves conversations que j'ai pu avoir avec la CICAD d'une part; d'autre part je ne sais pas d'où il tient cette information, puisque la CICAD n'a pas été entendue en commission.

Enfin, le rapport de commission peut se lire entre les lignes; on peut déduire du rapport de commission que précisément la CICAD était pour. Cela étant dit, je vais m'atteler à procéder à un *fact checking*, que je pourrais vous rapporter. S'agissant de ma préopinante libérale, je vais lui préciser que le mot «ghetto» signifie «lieu où une minorité vit séparée du reste de la société», donc le Cancel tel qu'il a été exposé correspond tout à fait à cette définition.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Pour conclure, je dirai encore et je répéterai qu'on ne peut pas comprendre les événements du passé en mettant nos lunettes d'aujourd'hui, en y transposant nos valeurs actuelles et en important des mots qui ont des connotations lourdes comme le mot «ghetto». Les historiens que nous avons auditionnés nous l'ont dit et redit, c'est un anachronisme grave. On ne peut pas à la fois prétendre faire un travail de mémoire et saborder ce travail de mémoire en ne respectant pas des règles élémentaires que tous les historiens respectent. Or l'anachronisme est le plus grand danger dans l'histoire.

Il faut aussi reconnaître que dans cette histoire, qui se passe au XV<sup>e</sup> siècle, on est démunis de documents et qu'on ne peut pas avancer des certitudes. Il faut dire qu'il y a des zones d'ombre, qu'on ne sait pas si le quartier était vraiment fermé, parce que l'historien spécialiste du Moyen Age nous a bien dit que, s'il y avait un règlement qui fermait ce quartier d'une manière obligatoire, il y aurait certainement eu, dans des procès de police, une ou deux personnes habitant la juiverie qui auraient été mises à l'amende pour avoir transgressé cette règle. Or on ne trouve pas une seule amende, ce qui ne veut pas dire que le quartier n'était pas fermé; simplement, on doit faire attention, on doit être prudent, si on veut faire un travail de pédagogie et de mémoire, dans les interprétations que l'on donne.

Croire qu'on peut parler de ce quartier en utilisant le mot «ghetto», c'est d'une gravité extrême, parce que le mot «ghetto» aujourd'hui, dans l'esprit des gens, renvoie aux ghettos nazis. Le Moyen Age a eu et créé des juiveries, des quartiers. On ne sait pas pourquoi ce quartier, on peut faire des hypothèses, on ne sait pas s'il aurait été fermé, s'il était même obligatoire pour les juifs de s'y rendre; il semblerait qu'à un moment donné des juifs qui habitaient vers Saint-Gervais seraient tous partis vers le Grand-Mézel, ce grand quartier qui s'appelait le Cancel, mais on ne sait pas non plus si c'était pour des raisons de ségrégation. En effet, le médiéviste nous a dit qu'il était fréquent, au Moyen Age, que les villes créent des juiveries, non pas pour exercer une ségrégation, mais au contraire pour attirer les juifs sur leur territoire; on pourrait dire aujourd'hui pour «booster» le commerce de la région.



Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Âge

Je crois que si on fait un travail d'histoire il faut faire attention de ne pas apporter un récit policé aux écheveaux compliqués du passé et que marquer la ville avec des repères historiques est important, c'est la raison pour laquelle le Parti libéral-radical et tout particulièrement moi-même avons appuyé cette motion. Mais poser des plaques est aussi très problématique. D'une part il est évident qu'aujourd'hui, si on pose une plaque, avec les actes antisémites qui sont de plus en plus fréquents, elles subissent rapidement des déprédations.

Enfin, si on met une plaque de commémoration pour le Cancel, il faudra aussi en mettre au Palais de justice, qui fut le couvent des Clarisses, ces nonnes qui ont résisté pied à pied aux assauts des protestants lors de la Réforme, qui ont été chassées et qui ont évité d'être massacrées grâce à un chef de police qui a réussi à les sauver in extremis.

J'avais proposé la motion M-1372, dont j'attends toujours le rapport, parce que le renvoi de cette motion en commission des arts et de la culture a été voté en 2018, mais le rapport n'a toujours pas été rendu; cette motion s'intitulait «Un parcours urbain pour notre passé», et elle demandait au Conseil administratif de créer un tel parcours, à l'aide de procédés numériques où on pourrait avoir des choses à scanner...

**La présidente.** Madame Roulet, pouvez-vous rester sur l'objet qui nous intéresse particulièrement?

*M<sup>me</sup> Michèle Roulet.* ... où on pourrait précisément avoir une histoire qui restitue toutes les nuances, toute la complexité d'une période. Voilà, c'est ce que j'espère, et bien évidemment le quartier du Cancel pourra être introduit dans ce projet si un jour on crée ce que j'ai appelé «un parcours urbain pour notre passé».

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Que voilà un débat assez intéressant! J'avoue que j'ai signé cette motion, je me suis laissé convaincre, probablement par Sylvain Thévoz. (*Remarque.*) Ben oui, c'est le premier signataire, je ne vois pas ce qu'il y a de risible à ça! Je pense que ça méritait en tout cas de faire le tour en commission qui a été effectué, et j'aimerais remercier la commission, particulièrement M<sup>me</sup> Roulet qui a fait un rapport excellent et qui nous a encore déroulé ce soir son sentiment et son approche.

Je ne suis pas historien, mais je me rends compte d'une chose, c'est qu'on a tendance à regarder les événements du passé avec les lunettes d'aujourd'hui – on l'a vu avec le déboulonnage de certaines statues, par exemple –, et je pense que c'est complètement faux, parce que ça nous prive véritablement d'un regard, je

dirais, réel; il faut toujours remettre les faits dans le contexte de l'époque, et là on est en 1400... rendez-vous compte! On ne peut pas examiner des faits qui se sont passés à cette époque avec les lunettes de 2021, ça n'a strictement rien à voir.

C'est ça qui m'inquiète, c'est pour ça qu'au bout de la course, et on l'a vu dans les différentes choses qui se passent, au-delà de cette motion, mais c'est de la même veine, on a tendance à condamner, à s'autoflageller en disant «dans les siècles passés, les années passées, on a été mauvais», etc., «on ne s'est pas bien comportés vis-à-vis de telle ou telle communauté», pas seulement, mais notamment.

C'est pour ça qu'au bout de cette réflexion, de ce rapport et de cet intéressant débat, le Mouvement citoyens genevois ne pourra évidemment pas soutenir cette motion. Je dirais que, par pudeur, on va s'abstenir, mais on devrait même voter non, parce que je crois, et je ne vais pas parodier les paroles de M<sup>me</sup> Rouillet, qu'on se trompe lourdement dans la façon dont on aborde toutes ces problématiques anciennes et historiques et qu'on les remet au goût du jour, et on condamne, heureusement qu'il n'y a plus l'échafaud parce qu'on aurait déjà perdu toutes nos têtes! On condamne finalement les comportements des ancêtres, de nos ancêtres mais des ancêtres au sens large du terme. Voilà ce que je voulais vous dire avant qu'on arrive au vote.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG).** En tant qu'invitée par une association – la Mémoire de Veyrier, je crois – j'avais participé à une visite guidée de ce que l'on m'a appris être un ghetto, effectivement, le Cancel à Genève; je connais donc son existence depuis longtemps. Ce qui m'avait frappée à l'époque, c'est la narration des pressions subies probablement par l'évêque, en tout cas le responsable religieux catholique à Genève pour que, justement, il prenne des mesures contre les juifs.

Moi, c'est quelque chose qui m'a toujours frappée, de voir comment le religieux, quel qu'il soit, est basé sur des idées de ce que l'on croit mais pas de ce que l'on sait, du fait que toujours, quelque part, il y a dans toutes ces théories un petit point d'accroche où on vous dit non, là il ne faut pas regarder, il faut seulement croire. Il y a quelques jours, je me suis mise à des lectures de textes sacrés. J'aimerais évoquer notamment un passage dans la Bible Segond, les Actes des Apôtres, le récit de Pierre à Jérusalem. Alors je ne veux pas tout vous lire, mais il y a un personnage, Pierre, qui monte à Jérusalem, et une phrase dit que les fidèles circoncis lui adressèrent des reproches en disant «tu es entré chez des incirconcis et tu as mangé avec eux».

Après on arrive à une tolérance beaucoup plus grande, mais au départ on s'aperçoit qu'à Jérusalem, du temps de Jésus, les gens, déjà, se séparaient pour des histoires de religions. Et, dans beaucoup de lieux, dans beaucoup d'endroits, ça a été

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

la même chose – sauf à Athènes, par exemple, où, à la fin du millénaire qui précède le christianisme, on rend un culte à un nombre important de dieux et on rend même le culte au dieu inconnu pour le cas où on en aurait oublié un. Ça, c'est la tolérance.

Alors, maintenant, que l'on dise que selon certains historiens, à Genève, à cet endroit, se trouvait un lieu où les juifs étaient obligés d'habiter et pas ailleurs, eh bien ma foi, moi, ça ne me dérange pas du tout. Je pense qu'on n'a pas à avoir honte de son histoire, c'est l'histoire de l'humanité qui veut que toujours au nom des religions, qui à mes yeux sont une véritable plaie pour l'humanité, parce qu'elles partent d'idées patriarcales – «Notre Père», n'est-ce pas, pourquoi pas «Notre Mère», je vous prie? –, au nom de ça on maltraite les femmes presque partout dans le monde; c'est vraiment un problème, ces religions.

Que l'on croie à un esprit créateur, que l'on se dise agnostique, que l'on prie comme dit Jésus dans le «Sermon sur la montagne», qu'on prie chez soi dans sa chambre, mais pas de façon ostentatoire, partout, c'est ça la vérité, c'est ce à quoi il faut arriver, et arrêter d'avoir des massacres au nom de croyances que l'on a, que les humains ont depuis le début de leur histoire. Alors, je vous en prie, ne vous opposez pas au fait qu'on mentionne quelque chose, mais que l'on mette des guillemets, que l'on précise que c'est selon certains historiens, et pas comme si c'était un fait totalement avéré, parce qu'on n'en est pas tout à fait sûr.

Je vous rappelle toutefois que si Genève aujourd'hui a un territoire exigu, c'est parce que ça a été négocié pour qu'il n'y ait pas trop de catholiques à Genève à cette époque; ensuite, quand on a demandé aux Savoyards s'ils voulaient être rattachés à la Suisse ou à la France, ce sont les curés qui les ont convaincus de voter pour un rattachement à la France, et ça ne nous arrange pas aujourd'hui, on serait bien contents d'avoir un peu plus de territoire. Voilà! Alors, pour moi, les religions, c'est une plaie. Merci.

**La présidente.** Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore ce débat pour éviter qu'il ne dure des heures. J'ai encore le conseiller administratif Sami Kanaan, puis nous passerons au vote.

**M. Sami Kanaan, maire.** Merci, Madame la présidente. Effectivement, après ce riche débat, qui continue celui qu'il y a eu en commission, je pense que cette motion peut être votée par votre Conseil. J'aimerais sincèrement remercier la commission des arts et de la culture, qui a fait un travail très approfondi sur ce sujet, à la fois important et sensible, et qui a auditionné plusieurs personnes. C'est un fait qu'au-delà, disons, des mots, il faut toujours prendre en compte un contexte historique, prendre en compte la réalité des choses, autant qu'on puisse la documenter pour une époque lointaine.

## Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

Personne ne conteste le fait qu'il y ait eu un quartier, près de l'actuelle place du Grand-Mézel, appelé le Cancel, qui était réservé à des personnes de confession juive. De ce qu'on sait, c'était un quartier soumis à des restrictions, mais on ne sait pas à quel point; quoi qu'il en soit, la commission a bien montré à travers les auditions que c'était le cas. Après, on peut discuter de la portée de ces restrictions. C'est un fait que ça n'a rien à voir, par exemple, avec des ghettos dramatiques comme celui de Varsovie, pour prendre un des pires exemples de l'histoire humaine, ou d'autres.

Néanmoins ça fait partie de l'histoire de Genève. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser ou de condamner a priori; il s'agit effectivement de faire un devoir de mémoire historique. On ne peut pas en permanence fêter une Genève multiculturelle, une Genève internationale, une Genève carrefour, une Genève cité de refuge, et ne pas prendre en compte un débat qui émerge ainsi. D'ailleurs la motion finale parle bien d'un cancel et pas d'un ghetto, en ce sens la commission a été tout à fait raisonnable, et c'est clair que le Conseil administratif verra quelle est la meilleure manière de lui donner suite.

Je pense sincèrement qu'il faudra envisager d'approfondir ce travail historique de documentation, de le remettre dans le contexte de l'époque, et de voir avec les partenaires, y compris les associations, bien sûr, qui représentent la communauté israélite à Genève, mais aussi d'autres partenaires dans le domaine de l'histoire au sens large.

Genève a fait plusieurs exercices de devoir de mémoire ces dernières années. Si on pense par exemple, dans un autre contexte, finalement beaucoup plus grave, aux Réverbères de la mémoire qui commémorent le génocide arménien et tous les génocides de l'histoire humaine, une discussion est en cours avec la communauté israélite autour d'un monument, d'une œuvre ou d'une manière de marquer la Shoah à Genève de manière visible, près de la place des Nations.

Nous sommes ville carrefour, nous sommes ville cité des droits humains également, on a donc peut-être encore plus de responsabilités que d'autres de marquer ces pans de notre histoire, de les documenter, et de le faire d'une manière qui peut-être ne se limite pas à une plaque, même si les plaques sont importantes parce que ça fait quand même un repère; c'est le fait aussi, à travers toute possibilité, de diffuser ce récit historique parmi nos concitoyens et concitoyennes d'aujourd'hui, dans le cadre de parcours historiques, par exemple. Nous avons d'autres types de parcours culturels en ville; on pourrait y ajouter un parcours historique.

Dans un contexte moins dramatique mais tout de même historiquement très chargé pour la Suisse, je pense également à l'exposition qui a eu un énorme succès au Commun, au Bâtiment d'art contemporain, sur les saisonnières et les saisonniers, ces personnes qui ont contribué à la prospérité de notre pays tout en étant lourdement discriminées.

Motion: commémorer le ghetto juif de Genève au Moyen Age

Je pense que ça fait partie de notre responsabilité et je me réjouis que la majeure partie des groupes aient non seulement contribué à cette discussion en commission, mais soutiennent cette motion, parce qu'à l'heure où l'on dit que de faire ce travail ravive les tensions, ça signifie qu'on veut favoriser l'oubli, la censure; c'est le meilleur moyen, justement, de recréer les fondements de nouvelles discriminations, voire de nouvelles formes d'agressions envers des membres de la communauté, quels qu'ils soient. Je me réjouis que visiblement une large majorité de ce Conseil municipal vote la motion, et le Conseil administratif examinera les meilleurs moyens d'y donner suite. (*Applaudissements.*)

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller administratif. Je passe donc au vote de la motion telle qu'amendée par la commission, figurant en page 37 du rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 61 oui contre 6 non (7 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du CANCEL de Genève, dans un contexte européen du XV<sup>e</sup> siècle, afin de faire oeuvre de mémoire et de pédagogie.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

**8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétray, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod» (M-1280 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

**Rappel de la motion**

Petit-fils d'un vigneron montreusien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90<sup>e</sup> année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

**Séance du 6 novembre 2017**

*Audition de M. Madani, motionnaire*

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

---

<sup>1</sup> «Mémorial 175<sup>e</sup> année»: Développée, 2713.

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

### *Discussion et votes*

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Élysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.



Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet, rapporteuse** (PLR). On a une suite de motions sur lesquelles j'ai fait les rapports, c'est la raison pour laquelle je m'exprime. Cette motion, «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod», a été traitée extrêmement rapidement, c'est-à-dire qu'il n'y a eu que la seule et unique audition du motionnaire, M. Madani. Je prendrai la parole par la suite pour donner la position du Parti libéral-radical.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). Charles-Henri Favrod s'est particulièrement distingué par ses talents de journaliste. C'est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi partout dans le monde. Journaliste, écrivain, essayiste, grand voyageur, il a écrit de nombreux articles dans la *Gazette de Lausanne* et a participé aux négociations mettant fin à la guerre d'Algérie en tant que journaliste neutre. Il a organisé la première rencontre entre les parties belligérantes à Evian. C'est un grand humaniste favorable à la décolonisation. C'est un grand Vaudois, mais Genève pourrait l'honorer. Sa famille a dit qu'elle serait très favorable à ce que ce grand journaliste soit honoré à Genève. L'Union démocratique du centre trouve cela très positif et est favorable à cette motion, qui honorera donc ce grand humaniste suisse par une plaque.

**M<sup>me</sup> Oriana Brücker** (S). Le groupe socialiste soutiendra la motion qui demande qu'une rue, une place ou une plaque de la ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod. Comme cela a été relevé en commission, Charles-Henri Favrod est un éminent citoyen vaudois. Né à Montreux en 1927, décédé à Morges nonante ans plus tard, il a travaillé comme journaliste pour la *Gazette de*

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

*Lausanne*, mais il a surtout énormément contribué au rayonnement du canton de Vaud sur la scène internationale de la photographie.

C'est en effet lui qui, au bout d'un long travail de lobbying, a créé le fameux Musée de l'Élysée de Lausanne, le premier musée européen de la photographie. En 1985, à l'époque de la fondation du musée, la photographie n'était pas reconnue comme un art à part entière. Charles-Henri Favrod a œuvré et réussi en ce sens et il a créé un musée qui, encore aujourd'hui, est reconnu sur la scène internationale pour la richesse de ses collections.

Avant de se dédier à la photographie, alors qu'il était grand reporter pour la *Gazette de Lausanne*, Charles-Henri Favrod a couvert la guerre d'Algérie, où il a eu l'occasion de nouer des contacts personnels notamment avec des indépendantistes. En organisant des rencontres secrètes entre les parties belligérantes, il a favorisé l'organisation des accords d'Évian qui ont marqué la fin de la guerre. Parce qu'il a contribué activement à la fin du conflit algérien, et parce qu'il a joué un rôle important dans la politique des bons offices de la Suisse, Charles-Henri Favrod est aujourd'hui commémoré, et à juste titre, dans beaucoup d'endroits en dehors de nos frontières.

En commission, l'amendement avait été proposé d'accéder à la demande de la motion à condition que le Canton de Vaud ne veuille pas honorer son citoyen. Le groupe socialiste s'y est opposé. Compte tenu de son parcours de vie exceptionnel, de faiseur de paix et d'humaniste et parce qu'il a été passionné par tout ce qui permet de dupliquer et d'inventorier le monde afin de mieux le comprendre, nous pensons que sa mémoire peut trouver une place dans sa terre natale et à Genève aussi.

**M. Vincent Milliard** (Ve). Le 2 mars 2012, le journal *La Liberté* titrait «Quand la grande histoire passe par la Suisse». Cet article racontait le rôle crucial que la Suisse a joué dans le processus d'indépendance algérienne, dont Charles-Henri Favrod a intégralement fait partie. Si la majorité des négociations de haut niveau se sont déroulées entre Genève et Lausanne, c'est à travers toute la Suisse romande que des personnes ont participé à ce mouvement d'indépendance.

Dans le sillage de M. Favrod, permettez-moi de citer Anne-Marie et Jean Mayerat ainsi que mon grand-père Henri Cornaz, qui ont œuvré de concert avec M. Favrod pour faciliter la large diffusion des médias du Front de libération nationale depuis la Suisse. La présence des organisations internationales à Genève justifie pleinement d'honorer la mémoire de M. Favrod et de rappeler le rôle important que la Suisse a joué dans le mouvement d'indépendance algérien. C'est donc avec une certaine émotion que je vous invite, ainsi que le groupe des Verts et des Vertes, à soutenir les conclusions du rapport de la commission

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

des arts et de la culture pour qu'une rue, une place ou une plaque soit nommée d'après Charles-Henri Favrod. Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet** (PLR). Je suis une fois de plus très ennuyée avec cette motion, qui part bien évidemment d'une bonne intention, mais qui donne aussi des pistes fausses. Il n'est pas exact, comme on peut le lire dans cette motion, que Charles-Henri Favrod serait à l'origine des accords d'Evian. Ce n'est pas juste. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais il a été le journaliste qui a été accepté par les deux parties belligérantes, c'est-à-dire par la France et par l'Algérie, parce que c'était un journaliste francophone, qui n'était ni Algérien ni Français, et c'est parce qu'il appartenait à notre nation neutre et parce qu'il avait aussi des talents de journaliste qu'il a été choisi pour restituer les débats des accords d'Evian.

Je ne suis pas non plus sûre qu'on puisse dire qu'il est précurseur de la décolonisation ou encore qu'il a des liens avec Genève. Charles-Henri Favrod est un Vaudois pur sucre, si on veut, qui a effectivement été un grand reporter, qui a fait de très nombreux voyages en Afrique, où il a pris des milliers de photos. Cette collection de photos est en partie à l'origine du Musée de la photographie, qu'il a dirigé de 1985 à 1993. C'était un homme passionné et passionnant, d'une culture immense. Il a été, on l'a déjà dit, journaliste, grand reporter, éditeur, écrivain, historien, producteur d'émissions de télévision, un des fondateurs du Musée de l'Elysée, et j'ai une immense admiration pour cet homme et plus encore puisque je l'ai connu personnellement.

Je suis donc d'autant plus gênée avec cette motion parce que j'ai eu le privilège de le rencontrer plusieurs fois et même de manger avec lui et sa famille dans le beau jardin de Saint-Prex, de visiter sa maison et même la superbe tour de garde accolée à sa maison et qui date du Moyen Age. Je serais donc bien entendu très contente si Charles-Henri Favrod était honoré à Genève, mais j'avais proposé un amendement que je vais redéposer en espérant qu'avec la nouvelle législature il puisse être accepté, parce que je pense que c'est une erreur que nous faisons en décidant, à Genève, d'honorer Charles-Henri Favrod.

#### *PROJET D'AMENDEMENT*

La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.

En dépit de toute l'admiration que j'ai toujours portée à cet homme, je crois que ce serait couper l'herbe sous les pieds du Canton de Vaud, qui a une immense

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

dette envers Charles-Henri Favrod et qui ne s'est pas comporté comme on aurait pu l'attendre. Lorsque, à la fin, ils ont remis le Musée de l'Elysée, il y a eu une période extrêmement difficile pour Charles-Henri Favrod, et je crois qu'il serait justice que le Canton de Vaud lui rende vraiment honneur. Je souhaite bien évidemment qu'il soit honoré, mais avant tout que cela vienne de sa terre et du Canton de Vaud, qui doit faire amende honorable à l'égard de cet homme brillant et fantastique.

**La présidente.** Merci, je transmettrai à qui de droit et je passe la parole à M<sup>me</sup> Monica Granda.

**M<sup>me</sup> Monica Granda** (EàG). Merci, Madame la présidente. En un peu plus de nonante ans, Charles-Henri Favrod a été un homme qui, à son époque, a su s'engager tant au niveau sociopolitique, comme médiateur pour mettre fin aux conflits de l'Indochine et de l'Algérie, qu'au niveau artistique, en créant le premier musée européen de la photographie. Un homme de sa taille mérite d'avoir dans cette ville, carrefour des cultures et des droits humains, un espace consacré à mettre en valeur l'exemplaire parcours de sa vie et de son héritage, si important pour les futures générations. C'est pourquoi Ensemble à gauche tient à honorer la mémoire de ce personnage suisse de taille mondiale et invite les conseillers municipaux à voter en faveur de cette motion.

**M. Amar Madani** (MCG). Je vous remercie tout d'abord de l'accueil que vous allez accorder à cette motion. J'aimerais, en préambule, répondre à M<sup>me</sup> Rouillet sur deux ou trois points. Concernant le premier, sur l'argument que M. Charles-Henri Favrod n'était pas l'instigateur ou à l'origine des accords d'Evian, effectivement, il faut savoir que les accords d'Evian ont débuté bien avant 1961 et que M. Charles-Henri Favrod était plutôt l'architecte de la réussite des accords d'Evian.

Quant à son rôle de précurseur du mouvement de décolonisation, il faut savoir que cette période était la période propice pour tous les pays qui aspiraient à la décolonisation, et ce qu'a fait Charles-Henri Favrod avec la guerre d'Algérie a donné une dynamique extraordinaire; preuve en est que l'indépendance de tous ces pays du Sud est intervenue entre la fin des années 50 et le début des années 60.

Quant aux autorités vaudoises, avant de déposer cette motion avec mon collègue Jean-Philippe Haas, nous avons aussi pris contact avec la famille de M. Favrod et même avec les autorités lausannoises, qui n'ont pas émis le souhait, en tout cas à l'époque, de faire une commémoration ou un honneur à M. Charles-Henri Favrod. On a donc jugé utile et souhaité que Genève, ville berceau des droits humains, lui accorde cet honneur.

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

C'est la raison pour laquelle on a proposé ce projet ici à Genève, et même si toutefois les autorités lausannoises décident de l'honorer à leur façon, je ne pense pas que ce sera une contradiction. C'est pourquoi je vous remercie, en mon nom et en celui de tout le groupe qui a présenté cette motion, et je vous invite à la soutenir.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat** (PDC). Le Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Nous pensons que M. Charles-Henri Favrod était effectivement une personnalité exceptionnelle et un grand humaniste. Toutefois, nous ne sommes pas insensibles à l'argument du Parti libéral-radical qui consiste à dire que c'est avant tout une personnalité vaudoise et qui mérite un hommage plutôt dans le canton de Vaud. Cependant nous considérons que c'est au Conseil administratif de prendre langue avec l'exécutif de Lausanne pour voir si quelque chose est prévu à cet effet et qu'il ne nous appartient pas, à nous, ici, de dire quel rôle a joué ce grand monsieur sur le plan international dans les accords d'Evian.

**M. Sami Kanaan, maire.** Là aussi, la commission des arts et de la culture a fait un travail fouillé, et je remercie les motionnaires, parce que ça nous permet de rappeler le nombre de personnes différentes qui font finalement l'histoire de Genève, au sens large, et qui y contribuent. C'est évident que, Genève étant une ville internationale, des personnes qui viennent d'ailleurs peuvent y contribuer dans le cadre de négociations, ou en tant qu'homme de presse comme dans le cas de M. Favrod.

Cela dit, en termes de priorités, vous savez que la nomenclature des rues et des places est un sujet sensible, et que le Conseil d'Etat – d'ailleurs largement sur une initiative de la Ville de Genève – nous demande de privilégier les propositions de noms de femmes qui ont marqué l'histoire collective. Nous verrons donc ce que vous pouvez faire pour M. Favrod; ça peut être éventuellement d'autres manières d'honorer sa mémoire. Il est vrai aussi qu'il est Vaudois avant tout et que, de ce point de vue là, ce n'est pas souvent le cas mais je suis d'accord avec M<sup>me</sup> Rouillet, sans aller aussi loin que son amendement, c'est en principe au Canton de Vaud ou à la Ville de Lausanne de faire les premières démarches pour honorer Charles-Henri Favrod.

Ce n'est pas faux de dire qu'autant son parcours a été remarquable, autant la fin de son parcours au Musée de l'Elysée a été un peu plus compliquée, ce qui explique peut-être qu'il n'y ait pas encore eu d'hommage en son honneur, et d'ailleurs je nous vois mal le faire à la place du Canton de Vaud. Mais nous verrons avec nos homologues lausannois et vaudois s'il y a quelque chose à faire tout de même, parce qu'effectivement cette personnalité a largement marqué la

7434

SÉANCE DU 3 MAI 2021 (après-midi)

Motion: une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod

vie des médias – alors que justement les médias sont menacés – et la vie de la Genève internationale.

*Mis aux voix, l'amendement du Parti libéral-radical est refusé par 47 non contre 14 oui (7 abstentions).*

**Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 58 oui contre 5 non (4 abstentions).**

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**9. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**10. Interpellations.**

Néant.

**11. Questions écrites.**

Néant.

**La présidente.** Je vous propose de nous retrouver à 20 h 30 pour continuer avec le point 39 de notre ordre du jour, soit le rapport M-1230 A. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 25.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	7342
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	7342
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	7342
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2021 de M <sup>mes</sup> et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Fabienne Beaud, Pierre de Boccard, Gazi Sahin et Pierre Scherb portant modifications de la délibération du 26 mai 2020 relative au PRD-210: «Refonte du règlement du Conseil municipal» (PRD-287 A). Troisième débat . . .	7343
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M <sup>me</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères» (M-1231 A/B). Suite de la discussion	7349
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M <sup>me</sup> et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises» (PRD-128 A) . . . . .	7354
7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M <sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe» (M-1250 A) . . . . .	7372
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et	



Daniel Sormani: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod» (M-1280 A) . . . . .	7426
9. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	7435
10. Interpellations . . . . .	7435
11. Questions écrites . . . . .	7435

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*